



Conditions Générales de Résistance Balistique des Matériaux Du Banc National d'Epreuve

Article I – Généralités

Les présentes conditions générales d'essais sur matériaux régissent les relations contractuelles qui lient le Banc National d'Epreuve des Armes et Munitions et le client concernant les essais sur matériaux.

Article II – Définitions

Le Banc National d'Epreuve est l'établissement qui effectue les essais. Il est rattaché à la Chambre de Commerce d'Industrie de Saint-Etienne / Montbrison dont il constitue un service extérieur. De ce fait, la Chambre de Commerce d'Industrie de Saint-Etienne / Montbrison est juridiquement prestataire des essais. Le client est celui dont émane la commande d'essais et qui fournit le matériau. Le bénéficiaire est le destinataire, désigné par le client, du rapport d'essais.

Article III – Objet

Les présentes conditions générales d'essais ont pour objet de définir les conditions que le Banc National d'Epreuve et les différents intervenants (client, bénéficiaire) s'obligent à respecter au regard des prestations de services délivrées par le laboratoire du Banc National d'Epreuve.

Article IV – Commande d'essais

IV-I Passation de la commande

La commande doit être rédigée sous forme de bon de commande ou sous forme de devis approuvé par une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être transmise par courrier, fax ou e-mail. La commande doit préciser les conditions d'essais (cahier des charges spécifique, norme à suivre...) et toutes informations nécessaires au bon déroulement des essais (dimensions et conditions d'environnement des échantillons...). Toutes les informations doivent en tout état de cause être transmises au plus tard l'avant dernier jour ouvré de la semaine précédant les essais.

IV-II Acceptation de la commande

Après réception et acceptation de la commande, une date est fixée conjointement avec le client pour la réalisation des essais.

IV-III Annulation de la commande

Dans le cas où le client a réservé le stand de tir pour une durée inférieure ou égale à une journée et annule sa réservation dans un délai inférieur à 3 jours ouvrés, le temps qui lui était initialement réservé lui sera facturé, hormis cas de force majeure dûment justifié.

Dans le cas où le client a réservé le stand de tir pour une durée supérieure à un jour et annule sa réservation dans un délai inférieur à 7 jours ouvrés, le temps qui lui était initialement réservé lui sera facturé, hormis cas de force majeure dûment justifié.

Article V – Echantillons

V-I Présentation et remise des échantillons

L'acheminement a lieu sur l'initiative et la responsabilité du client.

Les échantillons devront être réceptionnés au plus tard l'avant dernier jour ouvré de la semaine précédant les essais.

Pour les clients étrangers, les échantillons seront livrés avec la mention DDP.

Le Banc National d'Epreuve se limite à un contrôle visuel de l'état du matériau et signale sans délai au client une éventuelle détérioration.

V-II Obligation de renseignement du client

Le client fournit les renseignements précis sur les échantillons envoyés, notamment sur les risques particuliers et les précautions d'utilisation et de conservation qu'ils peuvent nécessiter.

Tous ces renseignements sont donnés sous la seule et entière responsabilité du client.

V-III Responsabilités

Le client est responsable de l'échantillon du matériau remis au Banc National d'Epreuve et de sa représentativité de la production.

Au terme de ces essais, le Banc National d'Epreuve met à disposition du client les matériaux testés ou procède à leur destruction sur demande écrite du client.

Pour toute contestation relative aux résultats des essais, le client doit produire l'échantillon ayant fait l'objet de l'essai. Son identification et sa conservation sont sous l'entière responsabilité du client. Si le client détruit l'échantillon de son propre fait ou bien si l'échantillon subit un incident lors de sa conservation, le client est tenu d'en informer le Banc National d'Epreuve, dont la responsabilité en cas de litige sur les résultats des essais ne pourra être engagée.

V-IV Stockage

Avant les essais, les échantillons sont stockés à l'abri des regards extérieurs dans une pièce sécurisée fermée à clé.

V-V Sort des échantillons après les tests

Sauf ordre écrit du client de procéder à la destruction, le conditionnement est réalisé par le Banc National d'Epreuve, et l'acheminement en retour est organisé par le client, à ses frais, via un transporteur dûment mandaté par ses soins.

Lorsque le client s'est engagé à reprendre les échantillons, il dispose pour le faire d'un délai d'un an et un jour à compter de la date de l'envoi de la facture ; passé ce délai, l'échantillon est détruit.

Article VI – La réalisation des essais

VI-I Date de réalisation

La date et les délais de réalisation des essais sont convenus avec le client après réception et acceptation de la commande.

VI-II Présence éventuelle du client

Les clients peuvent être admis à assister aux essais, ils devront au préalable indiquer leurs noms, prénoms, fonctions, la dénomination sociale et la nationalité de l'entreprise, le Directeur du Banc National d'Epreuve se réservant la faculté de refuser l'autorisation pour des raisons de sécurité et de confidentialité. A leur arrivée, ils devront se présenter avec une pièce d'identité.

Les personnes qui assisteraient aux essais sont tenues de respecter toutes les règles de sécurité applicables au Banc National d'Epreuve, et à tous les ordres et injonctions de son Directeur ou de ses préposés.

VI-III Rédaction du rapport

Le Banc National d'Epreuve remet un rapport relatif à l'essai du matériau dans les conditions définies au préalable avec le client. Il peut être rédigé en langue française, anglaise, espagnole ou italienne.

Le rapport est constitué de deux originaux dûment authentifiés et signés, un de ces exemplaires est remis au client.

Dans l'hypothèse où le client désigne un bénéficiaire, le rapport est directement transmis au client et au bénéficiaire.

VI-IV Responsabilité

Pour chaque essai donnant lieu à l'établissement d'un rapport officiel, le client est tenu de remettre la composition complète de l'échantillon, qui reste confidentielle, sauf ordre contraire du client.

Article VII – Prix et conditions de paiement

VII-I Prix

Les prestations sont facturées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande.

VII-II Modalités de paiement

Les paiements ont lieu par virement bancaire en Euros ; les paiements par chèque sont acceptés pour tous les clients disposant d'un compte ouvert en France.

Le délai de paiement est de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales ne peut, en aucun cas, donner lieu à un escompte. Toute somme non payée dans le délai imparti entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal au taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Les pénalités sont dues sur le prix TTC (toutes taxes comprises). Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du Banc National d'Epreuve.

Tout frais bancaire est à la charge du client.

VII-III Acompte

Un acompte de 30% sera exigé à la commande pour tous les clients non européens. Le solde devra être payé à réception de la facture.

VII-IV Facturation

La facture est émise puis transmise au client, ainsi que le rapport d'essais et les feuilles de résultats.

Article VIII – Confidentialité

Sauf désignation par le client d'un tiers bénéficiaire, le Banc National d'Epreuve s'engage à respecter une totale confidentialité sur les essais réalisés.

Cette confidentialité s'entend pour le résultat des essais, mais aussi sur la composition du matériau remis et les conditions de réalisation des essais.

Réciproquement, les clients assistant aux essais doivent faire preuve de la plus grande discrétion quant au fonctionnement du Banc National d'Epreuve.

Article IX – Loi applicable et juridiction compétente

L'interprétation et l'application des présentes conditions générales sont soumises au droit français, ainsi que tous les litiges relatifs au contrat liant le Banc National d'Epreuve et l'un de ses clients.

La prestation objet des présentes conditions générales est soumise à la loi française, et à toutes règles propres à la Chambre de Commerce d'Industrie de Saint-Etienne / Montbrison, établissement public de l'Etat.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Conditions générales adoptées par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne Montbrison le 21 juin 2010. et applicables à compter du 22 juin 2010.

